

"La pierre la plus solide
d'un édifice est la plus
basse de la fondation".

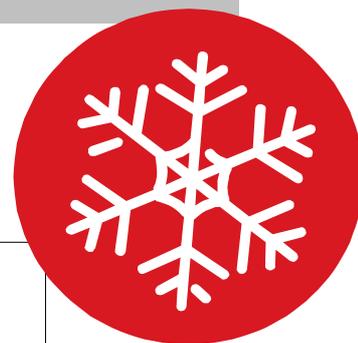
L'inFO44



Numéro 6 – Janvier 2010

ALERTE ORANGE

Des agents de la filière gestion publique ont appris que des consignes avaient été données aux collègues de la filière fiscale le mardi 12 janvier 2010 jour où la météo présentait des dangers certains.



Une alerte orange (neige et verglas) ayant été déclenchée sur le département de la Loire-Atlantique, il est demandé à Mesdames et Messieurs les responsables de service d'informer les agents placés sous leur autorité, dont le domicile est particulièrement éloigné, qu'ils peuvent prendre leurs dispositions pour le regagner dès qu'ils le souhaitent.

Une autorisation d'absence sera à passer dans Agora Libre Service.

Interpellé, le syndicat FO DGFIP a réagi immédiatement auprès de la Direction de la Filière Gestion Publique.

Extrait : *"Les agents de la filière gestion publique ont du mal à concevoir, qu'appartenant à une seule et même direction, cette consigne n'ait pas été donnée à l'ensemble des Personnels de la DGFIP44.*

Dans cette filière, certains aussi font de longs trajets et ont été confrontés aux risques routiers.

Le syndicat FO DGFIP sollicite votre accord pour que les débits d'heure soit réintégrés et que cela soit porté à la connaissance des agents."

**L'Administration a accédé positivement à
notre demande. Une information doit être
donnée en ce sens.**



FISCALITÉ : LA CONTRIBUTION VERTE CARBONISÉE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Par une décision du 29 décembre 2009, le Conseil Constitutionnel a annulé les articles 7, 9 et 10 de la Loi de finances pour 2010 instituant une contribution carbone, qui devrait apporter 8 milliards d'euros de recettes par an selon les estimations du gouvernement.

Le Conseil Constitutionnel a jugé que, par leur importance, les régimes d'exemption instituée par la loi déferée étaient contraire à l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique et créaient une rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques. Il a, par voie de conséquence, censuré l'ensemble du régime relatif à la contribution carbone qui devait prendre effet au 1^{er} janvier 2010.

Pour motiver sa décision le Conseil Constitutionnel a considéré que « moins de la moitié des émissions de gaz à effet de serre aurait été soumise à la contribution carbone ». Étaient ainsi totalement exonérées les émissions des centrales thermiques produisant de l'électricité, les émissions des 1 018 sites industriels les plus polluants (raffineries, cimenteries, cokeries...), les émissions du transport aérien et celles du transport public routier de voyageurs ». Ces exemptions auraient conduit à ce que 93 % des émissions d'origine industrielle, hors carburant, soient exonérées de contribution carbone. La taxe aurait donc « porté essentiellement sur les carburants et les produits de chauffage ».



Le Conseil Constitutionnel a confirmé, par cette décision, que la contribution carbone n'était pas l'instrument indispensable de la lutte contre la pollution présentée par le gouvernement, et n'avait que l'apparence d'une « éco-taxe ».

À l'annonce de la mise en chantier de cette contribution, **FORCE OUVRIÈRE** avait émis les plus grandes réserves sur un transfert déguisé d'imposition des entreprises (conséquence de la suppression de la taxe professionnelle) vers les ménages dont on sait qu'ils dépensent en moyenne 3,6 % de leur budget en énergie, soit 2 300 € par an. Ce transfert vers les ménages n'était aucunement compensé par la création d'un crédit d'impôt forfaitaire sur le revenu et aggravait encore les pertes de pouvoir d'achat constatées.

FORCE OUVRIÈRE avait également critiqué la rupture d'égalité devant les charges publiques instaurée par cette contribution contraire à l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dès lors qu'elle ne tient pas compte des facultés contributives des contribuables, en effet la contribution pèsera davantage sur les salariés les plus en difficultés et qui proportionnellement dépensent le plus pour l'énergie.

Indemnités kilométriques : FO écrit à Monsieur le Ministre

Les déplacements dans le cadre de l'activité professionnelle ou de la formation, devraient avoir un coût nul pour les agents.



A l'évidence, nous sommes très loin du compte. Il est vrai, rappelons nous que la crise, selon Monsieur le Ministre n'affecte pas les fonctionnaires.

Les agents qui sont contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour raisons professionnelles ne peuvent se contenter d'un simple toilettage.

Comme notre organisation l'a toujours fait, **FO DGFIP 44** continuera à revendiquer sur ce dossier une augmentation significative à tous niveaux.

Lettre de FO FINANCES au Ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique

Paris, le 16 décembre 21- 12- 2009
Monsieur Eric WOERTH

Objet : Incidence de la « taxe carbone »

Monsieur le Ministre,

De nombreux agents de votre ministère utilisent quotidiennement, pour les besoins du service, leur véhicule personnel. A cette occasion, ils perçoivent des indemnités kilométriques qui compensent de manière forfaitaire les divers frais engagés.

La loi de finances 2010 prévoit de mettre en place une « taxe carbone » qui pèsera sur la consommation d'énergies fossiles.

L'impact de cette nouvelle taxe sur les prix à la pompe ne sera pas marginal.

L'Union Française des Industries Pétrolières (UFIP) l'estime à 4,92 centimes d'euro par litre d'essence, soit une hausse de 3,8 % du prix actuel, et à 5,41 centimes d'euro par litre de gazole soit une hausse de 5,1 %.

Ces hausses à venir du prix des carburants provoquent une augmentation notable du coût de l'utilisation du véhicule personnel et auront une répercussion importante sur le pouvoir d'achat des agents qui sont dans la nécessité de se déplacer dans le cadre de leurs missions.

La dernière revalorisation des barèmes de l'indemnité kilométrique est intervenue en aout 2008.

Celle-ci ne comprenait pas la très forte augmentation des prix des carburants constatés à l'époque.

En outre, les barèmes de l'indemnité kilométrique allouée aux agents n'ont pas évolué de manière systématique contrairement au barème applicable aux contribuables qui utilisent leur automobile et demandent la prise en compte des frais réels engagés pour le compte de l'administration (carburants, assurance, entretien, frais d'acquisition...).

Notre fédération considère que la compensation de la « taxe carbone » doit être intégralement prise en charge par l'administration et vous demande en conséquence de bien vouloir faire procéder à une revalorisation significative des indemnités kilométriques.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire général
Laurent AUBURSIN

Vœux présidentiels aux «forces économiques»

LES SALARIÉS, L'EMPLOI ET LES SERVICES PUBLICS EXCLUS

Dans son discours aux «forces économiques», le 6 janvier 2010 à Cholet, le chef de l'Etat est essentiellement revenu sur son appréciation (évidemment favorable) du bilan de ses décisions et des politiques de son gouvernement en 2009.

Principales forces économiques, les salariés sont les grands oubliés de cette intervention. A l'image d'ailleurs des grandes difficultés ressenties partout dans les branches et les entreprises pour une augmentation, pourtant indispensable, des salaires en ce début 2010. En refusant une revalorisation du SMIC en dehors du minimum légal, en affichant vouloir créer la croissance par l'investissement et non par la consommation, en se montrant si pingre avec les évolutions salariales des fonctionnaires et agents publics, le chef de l'Etat conforte le patronat dans son refus d'augmenter les salaires!

L'emploi, que l'augmentation importante du chômage et la crise devraient pourtant porter au rang de priorité, est également absent de ce discours.

Le chef de l'Etat est revenu sur les interventions publiques engagées ou décidées en 2009: plan de relance, grand emprunt, aides publiques pour les banques ou l'industrie automobile, FSI, résistance face à la crise grâce au modèle social français et aux services publics. Et pourtant, c'est bien une remise en cause de l'action et des services publics qui est ensuite annoncée dans ce même discours!

L'intervention publique, les services publics, les régimes de protection sociale collective constituent autant de protections en temps de crise (toujours en vigueur) et sont producteurs de richesses, d'emplois, de croissance, et sont au service de tous les secteurs privés et de l'économie française.

L'honnêteté, demandée par le chef de l'Etat dans son intervention, serait donc d'aborder la question des finances publiques sans refuser d'emblée de toucher aux boucliers fiscaux et autres niches protégeant les plus riches, et en acceptant d'établir une fiscalité juste, égalitaire et redistributive.



☎ 02-40-20-76-56. - ✉ fo.044@dgfip.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgfip-sd.fr/044/>

Permanences

TG / les lundi, mardi et jeudi matins (02.40.20.76.56)

DSF / le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)